

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE COMPORTEMENT NAUTIQUE au Lac des Trois Montagnes**

Nous habitons autour du plus grand lac de La Conception. Il est réputé être un des plus beaux lacs navigables de la région et notre jouissance **ainsi que la valeur de nos propriétés sont directement et intrinsèquement liée à la qualité de ses eaux.**

Sa beauté et sa navigabilité en font un attrait pour les non-résidents aussi et il est prioritaire d'exercer un contrôle des accès pour sa protection.

La vie moderne s'adapte parfois mal avec le rythme de la nature. L'érosion due à l'activité humaine favorise le vieillissement prématuré du lac. Et c'est à nous de le limiter.

Imaginez l'impact éventuel d'une eau devenue impropre à la baignade ou pis encore, non consommable. Une situation irrécupérable à moyen terme.

### **PROTECTION DU LAC ET DES BERGES**

L'objectif de ce code d'éthique et de comportement nautique est la protection du lac des Trois-Montagnes, de ses berges et de sa quiétude.

Ce document s'adresse à tous les usagers du Lac des Trois-Montagnes, qu'ils soient propriétaires riverains, leurs familles et invités, ainsi que tout non-résident désirant y avoir accès. Il a été inspiré de divers codes et règlements d'associations de lac et de municipalités des environs.

Un propriétaire, qui loue sa résidence, devrait toujours remettre ou afficher ces consignes pour le bénéfice de ses locataires et exiger qu'ils s'y conforment.

### **CONTRÔLE DES ACCÈS**

La responsabilité de la gestion des accès aux lacs de La Conception a été confiée par règlement municipal aux associations de lac.

L'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac (APEL) des Trois Montagnes, qui voit principalement au suivi de la santé du Lac, a ainsi hérité de ce rôle.

Afin d'exercer un contrôle de son achalandage et pour des raisons de sécurité, des barrières ont été installées aux deux descentes municipales (Bruno et Du Chêneau). Un préposé de l'APEL est disponible durant la saison estivale pour contrôler les entrées et sorties des embarcations :

- Le lavage des embarcations avant la mise à l'eau est obligatoire, tel que décrit ci-dessous;
- L'accès au lac sera interdit à toute embarcation jugée trop grosse et/ou trop puissante et/ou qui n'est pas en état de naviguer;
- L'accès au lac sera interdit à toute personne jugée en état d'ébriété ou d'incapacité;
- L'accès au lac sera réservé aux résidents, advenant que l'achalandage soit jugé trop grand pour une journée ou une période donnée;
- Un délai de 24 heures est requis pour faire ouvrir une barrière par le préposé de l'APEL. Veuillez de plus respecter l'heure convenue du rendez-vous;
- Des frais pourraient éventuellement être exigés pour les interventions du préposé, sauf pour les membres de l'APEL des Trois-Montagnes;
- Aucun ancrage pour les embarcations, dont les propriétaires ne sont pas résidents du lac des Trois Montagnes, n'est autorisé sur le lac.

### **LE LAVAGE DES EMBARCATIONS**

Ces mesures sont nécessaires pour s'assurer de ne pas contaminer le lac en y introduisant divers polluants, tels que les moules zébrées ou des plantes parasites qui peuvent avoir des conséquences graves :

- Le lavage des embarcations avant la mise à l'eau est obligatoire et une attestation récente (max. 24h) d'une station de lavage accréditée, doit en faire foi, sauf exception (voir ci-dessous);
- Le lavage comprend l'extérieur de l'embarcation, les compartiments intérieurs inondables, le moteur et son système de refroidissement, les viviers et les ballasts, ainsi que la remorque;
- Il est de mise de vider les ballasts après chaque utilisation du bateau.
- Est exclu de la nécessité de lavage une embarcation appartenant à un propriétaire riverain, qui a été entreposée pour l'hiver et qui n'a pas été utilisée sur un autre plan d'eau pendant cette période;
- Pour l'entretien printanier et régulier des embarcations, veuillez utiliser des produits nettoyants sans phosphore.

### **LA PROTECTION DES BERGES (LES VAGUES)**

Les vagues sont une des principales causes de l'érosion des berges, de perturbation des milieux humides et des animaux sauvages, de danger pour les nageurs et embarcations non-motorisées et de dommage aux installations riveraines. À l'instar de la vitesse, c'est aussi le cambrage d'une embarcation qui détermine la grosseur de la vague.

- Les activités de ski nautique, de remorquage d'objets gonflés et de motomarine doivent être effectuées à une distance minimale de 50 m de la rive. La vitesse de 10 km/h est recommandée en deçà de cette limite. Veuillez quand même porter attention au cambrage de l'embarcation même à l'intérieur de cette limite.
- Le « wakeboard » et le « surf » doivent être pratiqués au milieu du lac et à un minimum de 100 m de toute rive. La vitesse de 10 km/h est recommandée en deçà de cette limite. Veuillez quand même porter attention au cambrage de l'embarcation, même à l'intérieur de cette limite.
- Rappel : il est de mise de vider les ballasts après chaque utilisation du bateau.

## SÉCURITÉ

En tant que plaisancier, vous êtes tenu de vous équiper adéquatement et de conduire votre embarcation de manière sûre afin d'assurer la sécurité des personnes à bord de votre embarcation, à proximité et sur votre chemin. Vous devez détenir une preuve de compétence (carte de conducteur d'embarcation de plaisance) et tous les passagers devraient porter un gilet de sauvetage en tout temps.

- Les nageurs, les plongeurs, les embarcations non-motorisées, les planches à voile et les voiliers ont priorité sur les embarcations motorisées; veuillez respecter une distance et une vitesse raisonnable à proximité de ceux-ci;
- Les nageurs devraient signaler leur présence en se faisant accompagner d'une embarcation ou en trainant un ballon visible;
- La conduite d'une embarcation en état d'ébriété constitue une infraction au code criminel;
- La limite de vitesse à 10 km/h doit être respectée aux endroits indiqués. Veuillez quand même porter attention au cambrage de l'embarcation, même à cette vitesse;
- Autant que possible, éloignez-vous du rivage perpendiculairement à la rive;
- La circulation en soirée et la nuit est sujette aux règles nautiques fédérales, incluant les feux de navigation et une vitesse raisonnable;
- La navigation en cercle ou en anneau est dangereuse et doit se faire avec discernement;
- Les propriétaires riverains des îles et autres (SQ, HQ, Municipalité, etc.) qui détiennent des clés, doivent s'assurer que la barrière soit refermée et verrouillée derrière eux. Ils ne doivent laisser passer qui que ce soit qui ne soit pas un résident connu et doivent signaler à la SQ toute activité douteuse aux descentes.

## **QUIÉTUDE**

Il y a un peu plus de 285 habitations autour du lac. Autant de bateaux et autant de voisins avec qui partager la beauté de celui-ci :

- La gestion du bruit est sujette au règlement municipal sur les nuisances. Le bruit devrait être limité durant le jour et cesser au-delà de 23h;
- Les mesures prévues à la réglementation d'urbanisme s'appliquent partout, y compris sur le lac et doivent être respectées;
- Pour rapporter une dérogation à ces règlements, veuillez contacter les autorités municipales de La Conception ou la Sûreté du Québec;
- Le fait de projeter une lumière directe vers le lac constitue une nuisance pour les riverains voisins et/ou en face;
- Les deux aires de nidification pour les huards doivent être protégées des vagues et des curieux. Veuillez garder une distance raisonnable de ces îlots et utiliser des jumelles si vous désirez observer ceux-ci. Un îlot est situé dans la baie du côté nord de l'île aux falaises, et l'autre, dans la baie cernée par le chemin des Aubépines.

## **AUTRES CONSEILS ENVIRONNEMENTAUX IMPORTANTS**

- Les feux de camps à proximité de l'eau doivent être faits dans des foyers extérieurs fixes ou portatifs. Les cendres doivent être récupérées sans délai. Advenant une pluie, celles-ci ruissellent vers le lac et deviennent un engrais puissant qui favorise la croissance des plantes aquatiques;
- La prudence est de mise lors du plein d'essence pour une embarcation ou de la teinte de structure en bordure ou à proximité du lac. Le déversement d'essence, de peinture ou de teinture sont très dommageables. Advenant un déversement important d'essence ou de produits chimiques, il est nécessaire d'en aviser les autorités.

## **LISTE DE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANT**

**Voir la liste ci-jointe**

**LISTE DE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANT**

Urgence (Police, pompiers, ambulance, autre)	911	
Sûreté du Québec	Mont-Tremblant	819-425-3656
	Urgence 24hres.	310-4141
SOPFEU (feux de forêt)	1-800-463-3389	
S.O.S. Braconnage (Agent de la faune)	1-800-463-2191	
Municipalité de La Conception	819-686-3016	
Hydro-Québec (Urgence, panne)	1-800-790-2424	
Centre anti-poison	1-800-463-5060	
Hôpital de l'Annonciation	819-275-2118	
Hôpital de Ste-Agathe	819-324-4000	
CLSC (Mont-Tremblant)	819-425-3771	
Pharmacie Jean Coutu (Mont-Tremblant)	819-427-3757	
Pharmacie Uniprix (Mont-Tremblant)	819-425-2305	
Taxi Mont-Tremblant (Mont-Tremblant)	819-425-3212	